



11 juillet 2014

(14-3992)

Page: 1/1

Original: anglais

**CHINE – MESURES ANTIDUMPING ET COMPENSATOIRES VISANT
LES PRODUITS À BASE DE POULET DE CHAIR
EN PROVENANCE DES ÉTATS-UNIS**

RAPPORT DE SITUATION DE LA CHINE

La communication ci-après, datée du 10 juillet 2014 et adressée par la délégation de la Chine au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Rapport de situation sur la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'ORD
concernant le différend Chine – Mesures antidumping et compensatoires visant
les produits à base de poulet de chair en provenance des États-Unis
(WT/DS427)

La Chine soumet le présent rapport conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends.

À sa réunion du 25 septembre 2013, l'Organe de règlement des différends ("ORD") a adopté le rapport du Groupe spécial *Chine – Mesures antidumping et compensatoires visant les produits à base de poulet de chair en provenance des États-Unis* (WT/DS427). Le 22 octobre 2013, la Chine a informé l'ORD de son intention de mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD en la matière.

Le 19 décembre 2013, la Chine et les États-Unis ont informé l'ORD qu'ils étaient convenus que le délai raisonnable imparti à la Chine pour la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'ORD serait de 9 mois et 14 jours à compter de la date d'adoption du rapport du Groupe spécial. Le délai raisonnable arrive donc à expiration le 9 juillet 2014.

Le 25 décembre 2013, le Ministère du commerce de la Chine a publié un avis (Avis (2013) n° 88) et a ouvert une nouvelle enquête visant les produits à base de poulet de chair en provenance des États-Unis. Le 8 juillet 2014, il a publié un avis (Avis (2014) n° 44) et a annoncé la détermination établie dans cette nouvelle enquête.

Par le biais de la nouvelle enquête susmentionnée, la Chine a pleinement mis en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD concernant le présent différend.
